



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

**Bureau du contrôle de légalité
Section Commande Publique**

Affaire suivie par : Murielle HAVEL

☎ : 01.69.91.92.37

Mail : murielle.havel@essonne.gouv.fr

Palaiseau, le 09 FEV. 2022

Le Sous-Préfet de Palaiseau

À

Monsieur le Président de la
Communauté
d'Agglomération Paris-Saclay

Lettre en recommandé avec AR

N° 2C 159 479 2097 7

Objet : Marché n° 21-30 relatif à l'entretien des bassins de gestion des eaux pluviales (enterrés et à ciel ouvert) et de leurs ouvrages annexes

Vous m'avez transmis, pour contrôle de légalité, le marché cité en objet, parvenu dans mes services, via ACTES, le 20 décembre 2021. L'examen de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- Concernant l'analyse des offres :

Il ressort de votre rapport d'analyse du lot 2 que trois sociétés ont remis des offres et ont proposé notamment sur le critère prix, les montant HT suivants :

- Osis : 684 959€
- SEA : 1 891 220€
- Seges : 3 209 718€

L'analyse indique également une estimation de l'administration de 1 836 700€.

Au regard des montants susvisés, l'offre d'Osis semble être anormalement basse, comparée à celle des autres soumissionnaires.

En effet, en application de l'article L 2152-5 du code de la commande publique, «une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché».

Aussi, l'article R 2152-3 du code de la commande publique précise : « L'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter ».

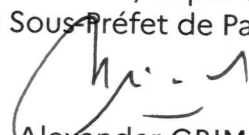
Cette procédure contradictoire ne relève pas d'une simple faculté, mais constitue une obligation (CE 29 mai 2013 *Ministre de l'intérieur / Sté Artéis*, n° 366606). Or il n'apparaît pas dans les pièces du dossier transmis que vous ayez demandé, par écrit, à la société Osis, de justifier le montant de son offre, tel que le mentionne l'article 7.2 du règlement de consultation.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me fournir toutes précisions susceptibles de clarifier ce point.

Je vous informe que le présent courrier proroge le délai me permettant d'exercer le contrôle de légalité et les délais qui me sont impartis, aux fins de déférer au juge administratif.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous conseiller sur ce dossier.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD